

Le Parlement des Enfants de la Fédération Wallonie-Bruxelles

PROPOSITION DE DECRET

relatif à « La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons à l'école »

Proposition déposée par les élèves de 6^{ème} primaire de l'école Saint Amand de Sirault

Parrain : Mr le Député Pascal Baurain

Titulaires : Mme Mélanie Randolet et Mme Thérèse Dufour

Directrice : Mme Ingrid Delcroix

Développements

Les inégalités et discriminations faites sur base du sexe d'un individu sont encore trop fréquentes de nos jours et se ressentent notamment dans le milieu scolaire.

D'immenses progrès ont déjà été réalisés en ce qui concerne la mixité à l'école. Cette révolution pédagogique qui caractérise notre société démocratique applique le principe d'égalité entre les sexes. La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, veillent à assurer un accès égal à toutes les formations aux filles et aux garçons.¹

La mixité est donc bien la condition nécessaire pour l'égalité d'instruction entre les sexes, mais elle n'est pas suffisante pour la réaliser. Dans la pratique, de nombreuses inégalités, souvent inconscientes, persistent encore dans notre enseignement : les garçons échouent plus que les filles, les filles choisissent moins les orientations scientifiques, les garçons sont plus sollicités, les stéréotypes sexistes sont toujours dans nos manuels scolaires.... Et ces stéréotypes de genre limitent les talents naturels, les expériences vécues, les chances dans la vie des garçons et des filles.

Certains enseignants, sensibles à ces constats, tentent de changer leur pratique et essaient de mettre en place différentes solutions afin de palier à ces inégalités filles-garçons à l'école. Nous pensons donc qu'il est primordial que tous les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles prennent conscience de cette situation et mettent en place des actions de sensibilisation et de formation pour leurs enseignants, en maternelle, en primaire et en secondaire. Cette problématique devra s'inscrire dans leur règlement d'ordre intérieur et les écoles seront également incitées à nouer des partenariats pour développer des projets éducatifs autour de l'égalité. Nous espérons que des textes officiels permettront à toutes les écoles de mettre en application ces réformes et que les programmes scolaires développeront plus largement l'idée du respect de l'autre sexe et du refus des stéréotypes.

En tant qu'enseignant, il est de notre devoir de « préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures. »² Il nous semble donc essentiel de sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge au respect entre garçons et filles, hommes et femmes et d'insister sur le principe d'égalité entre les sexes afin de former les citoyens de demain !

¹ Décret Missions (décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire).

² Ibid.

Article 1 : Champ d'application

Ce décret sur la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons à l'école s'applique à toutes les écoles maternelles, primaires et secondaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2 : Information et formation des enseignants

Les inégalités sont liées à des représentations profondément ancrées en chacun d'entre nous et qui conduisent à des jugements, à des actes qui ne sont pas volontaires ni même conscients.

Afin de permettre aux enseignants de prendre conscience des inégalités filles-garçons qui existent dans leur classe, des formations leur seront proposées. Elles fourniront aux équipes éducatives les balises nécessaires afin de les aider à mettre en pratique les réformes envisagées.

Article 3 : Lutte contre les stéréotypes

Afin de favoriser l'égalité entre filles et garçons à l'école, les établissements scolaires sont invités à mettre en place les actions suivantes pour lutter contre les stéréotypes :

- Le cours d'éducation à la citoyenneté abordera régulièrement cette question d'inégalité : discussions avec les élèves, débats, rencontres avec des personnes ressources, réflexion à propos de certains problèmes rencontrés à l'école...
- Réalisation d'un travail en classe sur les stéréotypes rencontrés dans les manuels scolaires, dans des publicités, des livres, des affiches,... afin de développer l'esprit critique des élèves.
- Mélange des filles et garçons dans les travaux de groupe, lors des activités sportives, dans la réalisation des charges...
- Aménagement de la cour de récréation : des zones de couleur seront délimitées afin de créer des espaces de jeux et du matériel sera mis à la disposition des élèves afin de diversifier les activités (quilles, jeu de pétanque, jeu en bois, jeu des petits chevaux peint sur le sol,...). Certains jeux peuvent même être imaginés et construits par les enfants. La cour de récréation doit être un espace dans lequel chacun peut s'épanouir ; il est donc primordial d'offrir autant d'espace aux filles qu'aux garçons et de leur permettre de jouer ensemble autour d'activités variées.
- Choix d'une fille et d'un garçon comme délégués de classe afin d'assurer une certaine parité.
- Réalisation d'affiches percutantes contenant des mots-clés, des dessins, des messages mettant à l'honneur l'égalité entre filles et garçons ; celles-ci seront disposées dans les couloirs, le réfectoire, les endroits de passage et seront ainsi à la vue des parents...

Article 4 : Espace de parole

Une rencontre régulière avec le PMS est indispensable pour entretenir cette réforme. Elle se concrétisera par des ateliers de parole, des jeux de rôle, des rencontres avec un psychologue, des discussions, des mises en contact avec les parents, la direction.

Un espace de parole sécurisé sera offert aux élèves par le biais du conseil de classe. Ces réunions régulières leur permettront d'évoquer d'éventuels problèmes d'inégalité rencontrés au sein de l'école. Ensemble, des pistes de solutions seront envisagées et mises en pratique.

Article 5 : Cadre légal

Un document officiel incitera à travailler dans les écoles en faveur de l'égalité et permettra à chaque établissement de mettre en place ces nouvelles idées. Le gouvernement nommera des conseillers qui aideront les équipes pédagogiques à les mettre en œuvre sur le terrain.

Les manuels scolaires seront repensés afin de lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons.